



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZÈRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Sécurité Risques Énergie
Construction

ARRETE n° DDT-SREC-2016-209-0002 du 27 juillet 2016

portant approbation du schéma départemental
de prévention des risques naturels majeurs de la Lozère

Le préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L565-2, R565-1 à R565-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-291-006 du 18 octobre 2006 instituant une commission départementale des risques naturels majeurs (CDRNM) en Lozère ;

VU le compte rendu de la réunion de la CDRNM du 29/05/2015 décidant de reconduire le schéma départemental de prévention des risques naturels majeurs 2010/2014 pour une année supplémentaire (2015) et d'élaborer un nouveau schéma départemental pour 2016/2020 ;

VU le compte rendu de réunion de la CDRNM du 30/06/2016 présentant le projet de Schéma Départemental de Prévention des Risques Naturels Majeurs (SDPRNM) pour la période 2016/2020 ;

VU l'avis favorable de la CDRNM du 30 juin 2016 relative à l'approbation du SDPRNM;

SUR la proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le schéma départemental de prévention des risques naturels majeurs (SDPRNM) annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 :

Le schéma approuvé sera tenu à la disposition du public à la préfecture et à la sous-préfecture.

Article 3 :

L'exécution du schéma départemental des risques naturels majeur fera l'objet d'un rapport annuel présenté par la direction départementale des territoires à la commission départementale des risques naturels majeurs.

.../...

Article 4 :

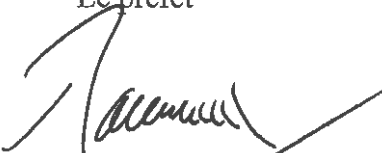
Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État du département.
Un avis mentionnant l'approbation du SDPRNM fera l'objet d'une publication dans la "Lozère Nouvelle".

Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies du département pendant un mois.

Article 5 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture, Monsieur le sous-préfet de Florac, Monsieur le directeur départemental des territoires, Mesdames et Messieurs les maires des communes de la Lozère sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres de la CDRNM.

Le préfet



Hervé MALHERBE